

Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 avril 2025
(Salle des Adjudications – Marckolsheim)

Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250512-Del-20250423-02-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 36

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 20
⇒ Procurations : 5

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Révision du SCoT : Débat sur le projet d'aménagement stratégique

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace Centrale

I. RAPPORT

La révision du SCoT Sélestat Alsace centrale, en vigueur depuis 2013, a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 10 décembre 2019, à la suite de l'analyse de l'application du SCoT en vigueur. Cette révision permet de prendre en compte les conclusions de cette analyse, ainsi que les évolutions législatives et la modification apportée au périmètre du SCoT, suite à l'adhésion de la commune de GRUSSENHEIM à la communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM en 2017, adhésion qui a emporté l'extension correspondante du périmètre du SCoT (délibération n°2019-III-03).

Cette délibération (n°2019-III-03) du 10 décembre 2019 a fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du SCoT :

« Les objectifs de cette révision s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « CONTENU » du SCOT résultant de plusieurs lois adoptées depuis décembre 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014, lois du 18 juin 2014 et du 13 octobre 2014, loi ELAN du 23 novembre 2018) mais aussi de la « modernisation » du contenu des SCOT qui doit faire l'objet d'une ordonnance dans les prochaines semaines et de l'adoption du SRADDET du GRAND EST. La révision du SCOT devra notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolution démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, et de recalibrer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en permettant aux documents locaux d'urbanisme de disposer de la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités des différents secteurs géographiques composant le territoire du SCOT. »

Le 20 octobre 2022, cette délibération a été complétée par la délibération n°2022-V-1 afin de prescrire un SCoT valant PCAET et d'adopter un contenu modernisé tel que le permet l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT valant PCAET comprend ainsi :

- Un projet d'Aménagement Stratégique – PAS ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO ;

- Des annexes, dont un diagnostic, la justification des choix retenus et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale et un plan d'actions.

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

La co-construction du PAS

Le pré-Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat a été transmis à l'ensemble des délégués syndicaux du PETR Sélestat Alsace centrale en date du 14 avril 2025.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- l'analyse des résultats d'application à 6 ans du schéma en vigueur ;
- les principaux enjeux issus du diagnostic territorial ;
- les temps de co-construction organisés de décembre 2022 à décembre 2023, auxquels l'ensemble des élus communaux ont été conviés :
 - o Séminaire de lancement politique du 10 décembre 2022
 - o Ateliers thématiques des 10, 11 et 31 mai 2023
 - o Séminaire de partage des enjeux du 1^{er} juillet 2023
 - o Séminaire de restitution du 14 octobre 2023
- la présentation et les échanges qui ont suivis en comité syndical le 19 décembre 2023 ;
- les partages avec les partenaires et acteurs locaux : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres partenaires consultés du jeudi 22 février 2024, divers échanges avec les PPA, échanges InterSCoT, échanges avec les membres du conseil de développement, échanges techniques et politiques avec les communautés de communes.

- la capitalisation d'éléments à partir de démarches ayant associées le PETR Sélestat Alsace centrale entre 2022 et 2024 (Conférence des SCoT Grand Est, travaux de l'ADEUS, dispositifs « Petite Ville de Demain » et « Territoire engagé transition écologique », etc.)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie territorial de Sélestat Alsace Centrale propose une vision ambitieuse et durable pour le développement de ce territoire aux multiples richesses géographiques, économiques et sociales. En s'appuyant sur une structuration cohérente autour d'une armature urbaine forte, le projet vise à renforcer les liens entre les différentes centralités locales, tout en s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière.

Au cœur de cette stratégie, la préservation des ressources naturelles est une priorité, avec des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. La sobriété foncière est également centrale, par la reconversion des friches et la préservation de la qualité des sols. Au-delà de la préservation, l'ensemble des domaines couverts par le SCoT (mobilité, économie, habitat...) devront être pensées à l'avenir comme contributeur à l'atténuation du changement climatique et à la capacité du territoire à s'y adapter.

Le PAS encourage la transition énergétique, la rénovation des bâtiments, la promotion des énergies renouvelables, ainsi qu'un modèle agricole durable et local. Le développement économique s'oriente vers le renforcement du secteur industriel, déjà très présent et inscrit dans l'histoire du territoire, contribuant ainsi aux ambitions nationales de réindustrialisation du pays. Le maintien et les conditions du développement de l'artisanat, à la fois secteur d'excellence et réponse aux besoins du territoire, est essentiel. L'économie circulaire devra trouver de plus en plus sa place dans l'ensemble des processus de production, de commercialisation et de consommation.

Le bien vivre des habitants est placé au centre du projet, à travers une offre d'habitat adaptée, la revitalisation des centres-bourgs et la promotion des mobilités douces et durables. Enfin, le PAS repose sur une gouvernance participative, mobilisant élus, habitants, associations et entreprises pour construire collectivement un avenir harmonieux, résilient et respectueux de l'environnement.

Cette vision stratégique s'articulera autour de cinq axes stratégiques :

AXE I - EQUILIBRER ET RECHERCHER LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PETR DE SELESTAT ALSACE CENTRALE

L'objectif principal de cet axe est de capitaliser sur la diversité des espaces, qu'il s'agisse du massif vosgien, des plaines agricoles ou des zones fluviales, afin de développer des synergies positives entre les différents territoires ainsi qu'avec les régions voisines. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de renforcer l'armature urbaine en identifiant les centralités urbaines comme pivots du développement territorial, tout en soutenant les activités économiques et culturelles. Il est également important de promouvoir la coopération interterritoriale en encourageant les interactions entre zones rurales et urbaines, dans une logique de complémentarité, et en valorisant les spécificités économiques et écologiques de chaque territoire. Enfin, le PETR doit se positionner stratégiquement dans les dynamiques

transfrontalières du Rhin Supérieur en favorisant les échanges culturels, commerciaux et environnementaux.

AXE II - ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET PRESERVER LES RESSOURCES

Cet axe vise à faire face aux impacts du changement climatique tout en protégeant les ressources vitales. Pour renforcer la résilience écologique, il est nécessaire de développer la trame verte et bleue afin de préserver et de développer les corridors écologiques et la biodiversité à l'échelle de tout le territoire, y compris dans les zones urbaines, tout en protégeant les espaces sensibles par des mesures de sanctuarisation. La multifonctionnalité des forêts tant pour les loisirs, la production de bois et la biodiversité sera préservée tout en veillant à son adaptation aux évolutions climatiques. La gestion des ressources en eau, en qualité comme en quantité, doit être optimisée grâce à des systèmes adaptés, en amont comme en aval de son utilisation, et à travers une sensibilisation accrue des acteurs locaux à la réduction de la consommation d'eau et au partage de ses usages.

L'adoption d'une sobriété foncière est essentielle pour que soit donné priorité à la réutilisation des friches urbaines et industrielles et promouvoir des pratiques d'urbanisme à faible impact environnemental. La transition agricole et touristique doit être facilitée en soutenant une agriculture durable, diversifiée et résiliente face aux aléas climatiques, tout en développant un tourisme écoresponsable axé sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel. De la même manière, les gisements du sous-sol doivent être préservés pour garantir un approvisionnement local équilibré. La trajectoire vers une forme d'autonomie énergétique repose sur des évolutions propres au territoire en termes de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que de production d'énergies renouvelables, permettant notamment une réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

AXE III - MISER SUR LE RENFORCEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE BAS CARBONE

L'objectif de cet axe est de positionner le territoire comme un acteur majeur de la transition énergétique et économique durable. Il est nécessaire de créer et de réaménager des zones d'activités selon des principes écoresponsables, en intégrant la végétalisation, les énergies renouvelables et la mutualisation des infrastructures. Le développement des énergies renouvelables doit être soutenu par des initiatives locales pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il est également primordial de renforcer les circuits courts et de diversifier les productions agricoles tout en favorisant des techniques respectueuses de l'environnement. Enfin, l'économie circulaire doit être encouragée par le développement de pratiques de consommation et d'approvisionnement durables, le soutien à l'écologie industrielle et territoriale, le développement de l'économie de la fonctionnalité, le soutien au réemploi et au recyclage des matières et matériaux ainsi qu'à travers l'émergence de nouvelles filières industrielles durables.

AXE IV - FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LE TERRITOIRE

Ce quatrième axe vise à offrir un cadre de vie épanouissant et accessible à tous les résidents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accroître l'offre de logements durables en encourageant la construction de logements bioclimatiques et intergénérationnels, ainsi qu'en réhabilitant les bâtis vacants pour réduire l'étalement urbain et valoriser le patrimoine existant. Il s'agit également de faciliter l'accès aux services de proximité et de favoriser les circuits courts, qui permettent également d'optimiser les déplacements. La facilité de recourir aux mobilités douces doit être promue par la création d'un réseau cyclable et piéton interconnecté et le renforcement du cadencement des transports en commun. Enfin, il est essentiel de garantir un accès à la santé pour tous en mettant en place un maillage équilibré des professionnels de santé sur tout le territoire et en soutenant les projets innovants liés aux services médicaux de proximité.

AXE V - FAIRE AVEC LA POPULATION ET LES ACTEURS LOCAUX DU TERRITOIRE (COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS...)

Cet axe final a pour objectif de créer une dynamique collaborative impliquant tous les acteurs du territoire, afin de favoriser les synergies et de renforcer l'appropriation de ce projet ambitieux par les élus locaux, qui sont au cœur de sa mise en œuvre. L'exemplarité des collectivités en termes de transition écologique et énergétique comme d'urbanisme durable est ici essentielle. La gouvernance participative doit également être renforcée en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des représentants des communautés de communes membres et des communes, des partenaires publics, des habitants, des associations ou des entreprises.

Cela passe notamment par la mise en place d'outils et d'espaces d'échanges et de coopération facilitant l'information et la participation des citoyens. Il est également important de favoriser la pédagogie environnementale en sensibilisant les citoyens aux enjeux climatiques et énergétiques et en soutenant des initiatives locales d'éducation à l'environnement.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

- Vu** les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs au contenu des SCoT, et notamment l'article L141-2 portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Vu** l'article L143-18 du code de l'urbanisme, relatif au débat sur les orientations du PAS
- Vu** la délibération n°2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de sa révision
- Vu** la délibération n°2022-V-1 du 20 octobre 2022 venant compléter la délibération n°2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020
- Vu** l'exposé des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique

Considérant qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doit avoir lieu au sein du Comité syndical au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma

De se prononcer sur ces dispositions,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans le cadre de la révision de son schéma de cohérence territoriale.

L'assemblée délibérante prend acte des échanges intervenus en séance .

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	PRESENT	
ANDREA Charles	PRESENT	
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	PRESENT	
ENGEL Robert	PRESENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSE	ENGEL Robert
MUHR Virginie	PRESENTE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRESENT	
SCHEIBLING Philippe	PRESENT	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRESENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSEE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	PRESENT	
OBERLE Fabienne	PRESENTE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	PRESENT	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRESENT	
MEYER Alain	PRESENT	
PIELA Jean-Pierre	PRESENT	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	PRESENT	
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE	
WALSPURGER Yvette	PRESENTE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSEE	
KRAUTH Alexandre	PRESENT	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	

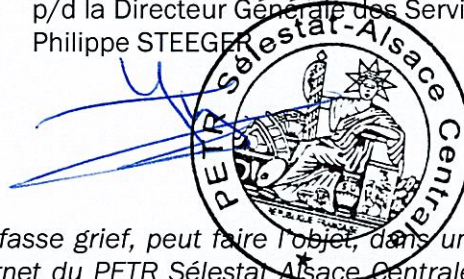
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	PRESENT	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	PRESENT	
KEMPF Denise	PRESENTE	
KLIPFEL Martin	PRESENT	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	PRESENT	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	PRESENT	
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT	
VOGEL Camille	PRESENTE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	PRESENT	
ROHMER Clément	PRESENT	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRESENT	
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHNN Thomas	PRESENT	
HESTIN Noëllie	PRESENTE	
ORSATI Régine	PRESENTE	
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE	

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Thomas GOETTELMAHNN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat-Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.